



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-142

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2019-12-17-007 - fixation du barème des denrées dans le cadre des dispositifs d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles (2 pages) Page 3

DRFIP

86-2020-01-01-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, Directeur de l'expertise et des opérations de l'Etat (2 pages) Page 6

86-2019-12-27-001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BIL) (2 pages) Page 9

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-26-003 - Arrêté 2019 CAB 558 du 26 décembre 2019 portant interdiction temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ; - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ; - du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ; - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtelleraut nord » situé sur la commune de Châtelleraut, desservi par le-dit rond-point ; - du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec l'avenue de Lanaja, sur la commune de Chasseneuil du Poitou ; - du péage de la sortie n°28 de l'A10 « Poitiers-Futuroscope » situé sur la commune de Chasseneuil du Poitou ; - du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la RD 61C sur la commune de Loudun. (2 pages) Page 12

86-2019-12-24-001 - Arrêté n°2019-SIDPC-038 en date du 24 décembre 2019 portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant de l'aérodrome de Poitiers-Biard (2 pages) Page 15

86-2019-12-24-003 - Arrêté n°2019-SIDPC-039 en date du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-SIDPC-032 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" (2 pages) Page 18

86-2019-12-24-002 - Arrêté n°2019-SIDPC-040 en date du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-SIDPC-033 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours" (2 pages) Page 21

Direction départementale des territoires

86-2019-12-17-007

fixation du barème des denrées dans le cadre des dispositifs
d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux
cultures et récoltes agricoles

Fixation du barème des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles

Décision de la formation spécialisée « dégâts agricoles » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Réunion du 13 décembre 2019

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.426-6 à R.426-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation (CNI) du 27 novembre 2019 relative à la fixation du barème pour le maïs, le tournesol et la betterave pour la campagne d'indemnisation 2019 ;

Vu les propositions de barèmes de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne pour les cultures CNI et pour des cultures ne faisant pas l'objet de fourchettes de la CNI ;

Vu les réponses des membres de la formation spécialisée lors de la réunion du 13 décembre 2019 ;

Liste des denrées CNI	Campagne 2019
	prix/quintal en euros
Maïs grain	13,60
Maïs ensilage	3,60
Tournesol	31,40
Sorgho	13,60

Liste des denrées hors CNI	Campagne 2019
	prix/quintal en euros
Lin	46,00
Méteil	14,00
Millet	33,00

Cultures sous contrat : indemnisation sur les bases contractuelles.

Culture sous contrat	Campagne 2019
	prix/quintal en euros
Luzerne porte graine	210,00

Cultures biologiques : indemnisation sur la base du prix de marché (dernière cotation disponible de la « Dépêche du Meunier ») réduite de la somme forfaitaire de 50 € au titre des différents frais (chargement, collecte, transport, acheminement aux lieux de marché, marge opérateurs, ..)

Liste des denrées en culture biologique	Campagne 2019
	prix/quintal en euros
Blé tendre bio	49,00
Epeautre bio	95,00
Orge bio	26,00
Pois bio	38,00

Maïs ensilage : conversion de la perte de récolte en équivalent grain

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et transmise au secrétariat de la Commission Nationale d'Indemnisation.

Fait à POITIERS, le 17 décembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Directeur Départemental Adjoint


Stéphane NUQ

DRFIP

86-2020-01-01-001

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Matthieu
DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques,
Directeur de l'expertise et des opérations de l'Etat



PREFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire A M. Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, Directeur de l'expertise et des opérations de l'Etat

La Préfète de la Vienne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentation, notamment son article 44;

Vu le décret du 9 août 2017, portant nomination de Mme Isabelle DILHAC Préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Vienne;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Vienne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

1° Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, imputées sur les programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

2° Les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale de la Vienne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 susvisé.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Vienne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : M. Matthieu DESMARETS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Émile SOUMBO

DRFIP

86-2019-12-27-001

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (BIL)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire**

En date du 2 janvier 2020

Monsieur Bruno MONTMUREAU Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise d'Activité à la Direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne, n° 2019-SG-DCPPAT-023 du 29 août 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques,

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant M Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à **Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Mme Dominique BRUNAUD, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Mme Florence BARON**, Inspectrice des Finances Publiques à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT- 023 du 29 août 2019.

Article 2 : Dans le même cadre, subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Sylvie AUCHE, Contrôleuse principale des Finances Publiques au service budget-logistique
- M Denis HAMELIN, Contrôleur principal des Finances Publiques au service budget-logistique
- Mme Magali HAPDEY, Agente des Finances Publiques au service budget-logistique

Article 5 : La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 2 septembre 2019 et publiée au RAA n°94 du 2 septembre 2019, au même titre, sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise d'Activité



Bruno MONTMUREAU

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-26-003

Arrêté 2019 CAB 558 du 26 décembre 2019 portant
interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec l'avenue de Lanaia, sur la commune de Chasseneuil



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

**Arrêté n°2019/CAB/558 du 26 décembre 2019
portant interdiction temporaire d'occupation :**

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec l'avenue de Lanaja, sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;
- du péage de la sortie n°28 de l'A10 « Poitiers-Futuroscope » situé sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;
- du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la RD 61C sur la commune de Loudun.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-027 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfète de la Vienne ;

Considérant le regain de mobilisation des gilets jaunes constaté le week-end des 16 et 17 novembre 2019 sur le département de la Vienne ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers, Châtellerault, Croutelle, Mignaloux-Beauvoir, Chasseneuil du Poitou et Loudun ;

Considérant les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation des ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que d'opérations de ralentissement de la circulation ;

Considérant le nombre très important de véhicules empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques, notamment en période de vacances scolaires ;

Considérant la persistance d'actions protéiformes menées par les manifestants, notamment sur les ronds-points cités supra et leurs abords immédiats ;

Considérant le regain de mobilisation constaté lors des journées nationales d'actions du jeudi 5 décembre et du mardi 10 décembre 2019 et les actions menées sur les espaces cités supra ;

Considérant les nouveaux appels à manifester pour le week-end des 28 et 29 décembre 2019, notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers-sud et Châtellerauld-nord ainsi que sur les axes routiers situés à proximité ;

Considérant les opérations "péage gratuit" menées au cours de ces dernières semaines sur le département de la Vienne ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points et péages ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 28 décembre 8h00 au lundi 30 décembre 2019 à 08h00.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Vienne
- soit par recours hiérarchique auprès de M le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS
- soit par voie de recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerauld, les Maires de Poitiers, Châtellerauld, Mignaloux-Beauvoir, Croutelle, Loudun, Chasseneuil du Poitou et Fontaine le Comte, le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général



Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-24-001

Arrêté n°2019-SIDPC-038 en date du 24 décembre 2019
portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant de
l'aérodrome de Poitiers-Biard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2019-SIDPC-038

Arrêté portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Poitiers-Biard

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil modifié du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision d'exécution C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.6342-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-2 et R.213-2-1 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R.213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;

Vu l'arrêté n°2018 SIDPC-019 portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Poitiers Biard du 22 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la méthodologie standardisée établie par la direction de la sécurité de l'Aviation civile et fixant

la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté d'exploitant d'aérodrome ;

Vu la délégation de service publique de l'aérodrome de Poitiers Biard signée le 30 octobre 2019 à la société d'exploitation et d'action locale pour les aéroports régionaux (SEALAR) ;

Vu la demande en date du 03 décembre 2019 présentée par la société d'exploitation et d'action locale pour les aéroports régionaux (SEALAR) en vue de sa délégation de service de l'aérodrome de Poitiers ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément de sûreté en qualité d'exploitant de l'aérodrome de Poitiers-Biard est délivré à la société d'exploitation et d'action locale pour les aéroports régionaux (SEALAR). Cet agrément est valable, sauf cas de suspension ou de retrait, du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2023.

Article 3 : L'arrêté n°2018-SIDPC-019 portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Poitiers Biard du 22 mars 2018 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest à la société d'exploitation et d'action locale pour les aéroports régionaux (SEALAR).

Article 4 : Voies et délais de recours :

- recours gracieux devant madame la préfète de la Vienne ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **24 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Emile SOMBO

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-24-003

Arrêté n°2019-SIDPC-039 en date du 24 décembre 2019
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-SIDPC-032 portant
organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du
certificat de compétences de "formateur en prévention et
secours civiques"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL

de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2019-SIDPC-039 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-SIDPC-032 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 et suivants et R 725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-SIDPC-032 en date du 24 octobre 2019 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-027 en date du 06 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande formulée par le Comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme en date du 18 octobre 2019 ;

Considérant que la date de l'examen et la composition du jury doivent être modifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-SIDPC-032 portant organisation d'une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » est modifié comme suit :

Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » le jeudi 02 janvier 2020 à 18h30 à la piscine de la Ganterie à POITIERS ;

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2019-SIDPC-032 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » est modifié comme suit :

Le jury, sous la présidence de M. Mathieu LACROIX, formateur de formateurs, directeur de session, sera composé :

- du Docteur Jérôme KARAYAN, médecin
- de M. Abdel-Ilah MOUAHID, formateur de formateurs, concepteur de formation
- de M. André PONNIER, formateur de formateurs
- de M. Nicolas JIMBLET, formateur de formateurs.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, le chef du SIDPC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 24 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Émile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-24-002

Arrêté n°2019-SIDPC-040 en date du 24 décembre 2019
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-SIDPC-033 portant
organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du
certificat de compétences de "formateur aux premiers
secours"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2019-SIDPC-040 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-SIDPC-033 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours »

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 et suivants et R 725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-SIDPC-033 en date du 24 octobre 2019 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-027 en date du 06 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande formulée par le Comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme en date du 18 octobre 2019 ;

Considérant que la date de l'examen et la composition du jury doivent être modifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-SIDPC-033 portant organisation d'une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » est modifié comme suit :

Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de «formateur aux premiers secours» le jeudi 02 janvier 2020 à 19h00 à la piscine de la Ganterie à POITIERS ;

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2019-SIDPC-033 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » est modifié comme suit :

Le jury, sous la présidence de M. Mathieu LACROIX, formateur de formateurs, directeur de session, sera composé :

- du Docteur Jérôme KARAYAN, médecin
- de M. Abdel-Ilah MOUAHID, formateur de formateurs, concepteur de formation
- de M. André PONNIER, formateur de formateurs
- de M. Nicolas JIMBLET, formateur de formateurs.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, le chef du SIDPC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 24 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Émile SCUMBO